

## INTRODUCTION : LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

### Objectifs et caractéristiques du Plan Communal de Développement

Le **Plan Communal de développement** est un document à valeur politique et stratégique dont la finalité est de définir les objectifs de développement poursuivis par la Commune.

A ce titre, il traduit et précise « **La politique de la ville** », le programme de politique générale défini par les autorités communales pour la législature 2001 – 2006.

Le Plan Communal de Développement remplit un double rôle **d'outil de communication interne et externe**.

Au plan **interne**, il constitue un instrument de **gestion quotidienne** qui doit guider les agents et les responsables communaux dans leurs actions.

Au plan **externe**, il doit constituer un outil clair de **communication du projet communal** à destination du grand public.

Par ailleurs, le Plan Communal de Développement s'inscrit dans le processus de planification régionale défini par l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme. A ce titre, il reprend et précise au plan local les principes de développement arrêtés par le **Plan Régional de Développement**.

A l'instar du Plan Régional de Développement, le Plan Communal de Développement n'a cependant **aucune valeur réglementaire**. Son rôle est donc celui d'un cadre de référence qui doit orienter les actions des agents et responsables communaux, mais aussi des acteurs socio-économiques présents dans la Commune.

### L'élaboration du Plan Communal de Développement

L'élaboration du présent Plan Communal de Développement s'est faite en deux temps :

- le **Dossier de base** a été réalisé en 1997. Il comprend un diagnostic de la Commune basé sur la description de la situation existante de fait et de droit, ainsi que la définition des objectifs de développement communaux et des principales mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Après être passé à l'enquête publique, ce dossier de base a été approuvé, sous conditions, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12/11/1998.
- le **Projet de Plan Communal de Développement** qui constitue le présent document. Par rapport au dossier de base, il se concentre sur les objectifs politiques communaux et les mesures de mise en œuvre. Il a lui aussi été soumis à enquête publique et

à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le **dossier de base** et le **projet de Plan Communal de Développement**, doivent être considérés comme des documents complémentaires.

Le Plan Communal de Développement constitue un **document politique**, l'ordonnance prévoit qu'il soit, si nécessaire, revu dans l'année qui suit l'installation de chaque nouveau Conseil Communal.

### Structure et contenu du projet de Plan Communal de Développement

Le présent projet de plan est structuré en trois parties :

- la première partie comprend les compléments cartographiques au dossier de base demandés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'arrêté portant approbation du dossier de base, ainsi que la réactualisation des cartes de diagnostic du dossier de base ;
- la deuxième partie constitue le corps du projet. Elle développe, pour chaque politique, les objectifs poursuivis et les mesures que la Commune compte mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs (« actions et principes retenus »). Les différentes politiques abordées sont respectivement :
  - la population et le logement ;
  - l'emploi et les activités économiques ;
  - l'embellissement du paysage urbain et le maillage vert ;
  - la mise en valeur du patrimoine ;
  - l'implantation des équipements et la gestion des services d'utilité publique ;
  - la prévention et la réduction des pollutions et des nuisances ;
  - la gestion des ressources et des matières ;
  - les transports, les déplacements et le stationnement ;
  - la prise en compte des fonctions nationales et internationales ;
  - les outils de gestion publique.

Pour chaque politique, un bref rappel réactualisé de la situation existante (« quelques caractéristiques marquantes ») permet au lecteur de situer le contexte général dans lequel s'inscrivent les principes et actions retenus et de cerner les raisons qui ont motivé leur choix. Pour plus de lisibilité, les cartes sont insérées directement après la politique à laquelle elles se rapportent. De même, les réponses aux demandes du Gouvernement régional portant sur la deuxième partie du dossier de base (objectifs poursuivis, politiques proposées et mise en œuvre) sont apportées dans les politiques concernées par chacune de ces demandes.

- La troisième partie résume, sous forme de cartes de synthèse, les différentes politiques prônées par la Commune d'Etterbeek

ainsi qu'un tableau reprenant les principales mesures particulières de mise en œuvre.

### Les auteurs de projet

L'élaboration du présent Plan Communal de Développement a été réalisée par le bureau AGORA en collaboration avec le bureau BRAT.

Le bureau AGORA a assuré la coordination du plan et a pris en charge les aspects relatifs à l'embellissement du paysage urbain, au patrimoine, aux équipements et services d'utilité publique, à l'environnement, à la mobilité, aux fonctions nationales et internationales de la Commune, ainsi qu'aux outils de gestion publique.

Le bureau BRAT s'est chargé des politiques relatives à la population et au logement d'une part, et à l'emploi et aux activités économiques d'autre part.

Pour le bureau AGORA, la réalisation du dossier de base a été plus particulièrement assurée par Monsieur Jean-Luc Quoistiaux et Mesdames Fabienne Saelmackers et Florence Tondeur ; la réalisation du projet de plan a été prise en charge par Messieurs Jean-Luc Quoistiaux et Patrick Frenay et Madame Brigitte Maréchal.

Pour le bureau BRAT, la réalisation du dossier de base et du projet de plan a été assurée par Messieurs Peter Pillen et Didier Recollecte et par Madame Sophie Coekelberghs.